

## Plan de lutte à la violence, l'intimidation et la cyberintimidation

*À l'attention des élèves, des parents et de l'ensemble du personnel du Collège  
Charles-Lemoyne et de l'Académie internationale Charles-Lemoyne*

*Campus Longueuil – Saint-Lambert – Campus Ville de Sainte-Catherine*

**Février 2023**



SOUTENIR

TEMPÉRER

OUTILLER

PRÉVENIR

## Plan de lutte à la violence, l'intimidation et la cyberintimidation

### Déclaration de principes

Nous, membres de l'équipe de direction du Collège Charles-Lemoyne, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer que tous évoluent dans un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme de mauvais traitements, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro en ce qui concerne toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance, et ce, dans le maintien de la dignité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

### But et objectifs spécifiques du plan de lutte

#### **But :**

Le but de notre plan de lutte est d'assurer, durant la période scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que des membres du personnel du Collège Charles-Lemoyne.

Si un ou des gestes posés en dehors des heures scolaires influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant la période scolaire.

## Objectifs spécifiques :

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du Collège Charles-Lemoyne.
2. Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Veiller à ce que les membres du personnel s'assurent, en tout temps, de la protection et de la sécurité des élèves ainsi que de la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité en adoptant des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toutes formes.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes de mauvais traitement, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de sensibilisation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un réseau d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toutes formes de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toutes formes de mauvais traitements, d'intimidation, de violence et d'agression.
10. Consigner un registre de tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation.

## Définitions

### Agresseur :

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de cyberintimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### Conflit :

De façon générale, un conflit c'est deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

### Cyberintimidation :

La cyberintimidation se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils, et le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

*Voici des exemples de cyberintimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes dénigrants et/ou à connotation sexuelle.
- Afficher des photos gênantes et/ou intimes d'une personne ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer une personne.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter le dévoilement physique.

## Harcèlement

Le terme harcèlement désigne tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne et qui persiste après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin.

## Harcèlement sexuel

Ce terme désigne tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher une personne de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps d'une personne.
- Évaluer l'apparence d'une personne.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.
- Forcer une personne à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois les amoureux peuvent s'intimider l'un et l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Poser des gestes de violence physique.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

## Intimidation :

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou que l'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense, devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

### Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

### Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explications;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

## Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser une personne.

*Voici quelques exemples d'intimidation sociale :*

- Propager des rumeurs;
- Exclure une personne du groupe;
- Parler contre une personne dans son dos;
- Se liguier contre une personne;

## Intimidation ou violence verbale :

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser une personne.

*Voici quelques exemples d'intimidation verbale :*

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer d'une personne, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à une personne;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes d'une personne;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle d'une personne;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure une personne à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

## Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps d'une personne ou que l'on s'en prend à ses objets.

*Voici quelques exemples d'intimidation physique :*

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens d'une personne. Exemple : ses vêtements, ses appareils électroniques, son vélo ou même ses devoirs.

## Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

## Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

## Violence :

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

## Taquinerie :

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.



## Responsables de l'application du plan de lutte

- Madame Audrey Cantin, directrice par intérim de l'AICL
- Madame Mirande Rinfret, directrice du secondaire au campus Longueuil – Saint-Lambert
- Monsieur Pierre Roy, directeur du secondaire au campus Ville de Sainte-Catherine

Ils agiront à titre de personnes responsables de l'application du présent plan en collaboration avec monsieur David Montpetit, directeur des services éducatifs.

## 1. Analyse de la situation au regard des actes de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

Outils de références utilisés :

- Tableau de compilation des incidents documentés dans le registre de plaintes et/ou d'enquêtes
- Portrait des actions mises en place
- Actes compilés par le système de sanctions

## PRIMAIRE

Constats	Défis	Forces
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Augmentation du nombre de cas de violence, intimidation et cyberintimidation</li><li>▪ Les membres du personnel n'hésitent pas à signaler tout comportement inadéquat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La formation de l'équipe-école pour accompagner les élèves en prévention universelle</li><li>▪ La communication claire du code de vie et de son application au quotidien pour le préscolaire 4 et 5 ans, ainsi qu'au primaire-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ajout d'une ressource formée à temps complet en support à l'enseignante à la petite enfance (préscolaire 4 ans)</li><li>▪ Ajout d'une éducatrice spécialisée à temps complet pour soutenir les enseignants et les élèves</li><li>▪ Communication rapide et transparente lors d'évènements comportant une apparence d'intimidation et/ou de violence auprès des parents concernés (élèves, victimes, témoins ou agresseurs).</li><li>▪ Des rencontres multidisciplinaires ont lieu à plusieurs reprises</li></ul>

## SECONDAIRE

Constats	Défis	Forces
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun signalement formel reçu via les adresses courriel prévues à cet effet.</li> <li>▪ Conséquences claires et connues pour les manquements relatifs à l'intimidation et à la violence.</li> <li>▪ Durant l'année scolaire 21-22, 3,9 % de nos élèves ont reçu une infraction au règlement 1 (intimidation et violence). 3,8 % de ces élèves ont récidivé.</li> <li>▪ Les membres du personnel n'hésitent pas à signaler tout comportement inadéquat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Malgré le fait que nos élèves sont peu ou pas témoins de situations de violence et d'intimidation, nous constatons que certains sont témoins de commentaires irrespectueux : entendent traiter de surnoms ; jugent d'autres élèves ; utilisent des mots comme « fif » « gay », « tapette », etc.</li> <li>▪ Améliorer la perception des interventions auprès des élèves puisque : <ul style="list-style-type: none"> <li>30 % des élèves du secondaire n'ont jamais entendu parler des interventions faites par les adultes de l'école pour aider un élève victime.</li> <li>2 % de nos élèves considèrent que le problème a empiré après avoir demandé de l'aide d'un adulte du Collège et 12 % considèrent que cela n'a rien changé.</li> </ul> </li> <li>▪ L'aire des casiers ainsi que la cour extérieure sont majoritairement identifiées par les élèves comme des lieux où se produisent de la violence et de l'intimidation.</li> <li>▪ 8 % de nos élèves se disent témoins de gestes de violence ou d'intimidation à même leur famille (6 % parfois et 2 % souvent).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence accrue des différents intervenants (sur le plancher). Surveillants, TES et directions.</li> <li>▪ Cohésion dans les interventions faites auprès des élèves.</li> <li>▪ Collaboration étroite entre les directions adjointes et les TES dans l'encadrement des élèves.</li> <li>▪ Code de vie clair et concis présenté en classe à chaque rentrée lors d'une tournée de classe de la direction adjointe.</li> <li>▪ Directions adjointes et membres du personnel accessibles aux élèves et à leurs parents.</li> <li>▪ Communication rapide et transparente lors d'évènements comportant une apparence d'intimidation et/ou de violence auprès des parents concernés (élèves, victimes, témoins ou agresseurs).</li> <li>▪ En nous référant à la grille d'analyse (annexe 2), nous n'avons aucun évènement majeur à déclarer, et ce, sur l'ensemble des campus primaires et secondaires (2021-2022).</li> </ul>

## 2. Moyens de prévention visant à contrer toute forme de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation au primaire

### PRIMAIRE

Priorités d'actions (année en cours)	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter les interventions et l'accompagnement des élèves du préscolaire.</li> <li>▪ Assurer une intervention adaptée au développement de l'enfant</li> <li>▪ Offrir des ateliers de sensibilisation pour les élèves du préscolaire et du primaire</li> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Module de recherche transdisciplinaire sur la sensibilisation de l'utilisation des réseaux sociaux et pour la cyberintimidation au 3e cycle</li> <li>▪ S'associer avec des partenaires communautaires</li> <li>▪ Présenter le plan de lutte au personnel lors d'une journée pédagogique en aout, par la direction</li> <li>▪ Rendre accessible aux élèves une boîte aux lettres au bureau de la technicienne en éducation. Cet outil facilite la communication durant la journée d'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation des élèves et des membres du personnel</li> <li>▪ Validation du niveau de compréhension</li> <li>▪ Rétroaction</li> </ul> <p>Rapports de comportements ou interventions documentées</p>

## 2. Moyens de prévention visant à contrer toute forme de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

### SECONDAIRE

Priorités d'actions (année en cours)	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les ateliers de sensibilisation mis en place pour les élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers de sensibilisation par les policiers communautaires destinés aux élèves de secondaire 1 à 3.</li> <li>▪ Ateliers de la Maison Jean Lapointe portant sur la cyberintimidation.</li> <li>▪ Ateliers LGBTQ+</li> <li>▪ Partenariat projet « SEXTO » avec le DPCP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation des élèves et des membres du personnel</li> <li>▪ Validation du niveau de compréhension</li> <li>▪ Rétroaction</li> <li>▪ Rapports de comportements ou interventions documentées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation à chaque rentrée scolaire par la direction.</li> <li>▪ Offrir une formation à l'ensemble du personnel du Collège afin de leur donner des outils et un cadre de référence pour mieux intervenir. (Voir Annexe 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter le plan de lutte au personnel lors d'une journée pédagogique en aout, par la direction de campus.</li> <li>▪ S'associer avec des partenaires communautaires.</li> </ul>	

### 3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents

Outils de références utilisés :

- Comité de parents

Moyens	Acteurs impliqués	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diffusion du plan de lutte.</li><li>▪ Publication et actualisation du code de vie.</li><li>▪ Actualisation de la procédure de signalement.</li><li>▪ Conférences et/ou rencontres.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Direction</li><li>▪ Intervenants spécialisés</li><li>▪ Élèves</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Participation aux activités</li><li>▪ Participation au sondage</li></ul>

### 4. Modalités pour un signalement ou une plainte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

- Un signalement peut être fait directement en s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus.
- Un signalement peut être fait par courriel :
  - Académie internationale Charles-Lemoyne [stopaicl@ccllemoyne.edu](mailto:stopaicl@ccllemoyne.edu)
  - Campus Longueuil – Saint-Lambert [stopsl@ccllemoyne.edu](mailto:stopsl@ccllemoyne.edu)
  - Campus Ville de Sainte-Catherine [stopvsc@ccllemoyne.edu](mailto:stopvsc@ccllemoyne.edu)
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre  
AU PRIMAIRE
  - La directrice par intérim de l'Académie internationale Charles-Lemoyne, madame Audrey Cantin au 514 875-0505, poste 310 ou par courriel à [acantin@ccllemoyne.edu](mailto:acantin@ccllemoyne.edu)  
AU SECONDAIRE
  - La directrice du campus Longueuil – Saint-Lambert, madame Mirande Rinfret au 514 875-0505, poste 110 ou par courriel à [mrinfret@ccllemoyne.edu](mailto:mrinfret@ccllemoyne.edu)
  - Le directeur du campus du secondaire Ville de Sainte-Catherine, monsieur Pierre Roy au 514 875-0505, poste 410 ou par courriel à [proy@ccllemoyne.edu](mailto:proy@ccllemoyne.edu)
- Tout signalement sera traité de façon confidentielle et dans le respect de tous les acteurs impliqués, selon l'arbre décisionnel apparaissant à l'annexe 1.

## 5. Actions à prendre en cas de constat

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence, l'intimidation et la cyberintimidation à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème en utilisant l'arbre décisionnel de l'annexe 1 et la grille d'analyse de l'annexe 2.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.
- Conscientiser la victime à l'importance d'informer rapidement la direction adjointe en cas de récurrence.
- Effectuer le suivi auprès des parents (victime, témoin et agresseur).
- Effectuer un suivi régulier de la situation.

## 6. Mesures assurant la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par tous les partis concernés, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées pour s'assurer de la protection et de la sécurité de la personne qui a porté plainte.

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, l'auteur ou les témoins

Les mesures suivantes sont mises en place afin de donner le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne (personnel enseignant, TES, directions adjointes et direction de l'Académie).
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes (police communautaire, professionnels à l'externe, CIUSSS).

Groupe d'individus	Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Auteur(s)</li> <li>▪ Victime(s)</li> <li>▪ Témoin(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter selon le groupe d'individus et la gravité du comportement. Voir la grille d'analyse en annexe 2.</li> <li>▪ Mesures possibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Messages téléphoniques/ courriel aux parents</li> <li>• Présentation/ rappel du protocole d'intervention</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application du code de vie – Règlement 1</li> <li>▪ Gestes de réparations possibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excuses écrites et/ou verbales</li> <li>• Travail de réflexion</li> <li>• Engagement dans un projet visant à contrer la violence, l'intimidation et la cyberintimidation.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec l'auteur, la victime, le(s) témoin(s)</li> <li>▪ Tenir les parents informés des progrès ou défis.</li> <li>▪ Si un intervenant est dans le dossier, avoir une évaluation de l'évolution du dossier.</li> <li>▪ Informer l'équipe-école de l'évolution du dossier.</li> <li>▪ Rencontre avec un policier communautaire.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien individuel avec un intervenant ou adulte significatif (TES)</li> <li>▪ Information à l'équipe-école (enseignants, surveillants et éducateurs du service de garde)</li> <li>▪ Plan de protection</li> <li>▪ Référence à un partenaire externe</li> </ul>		



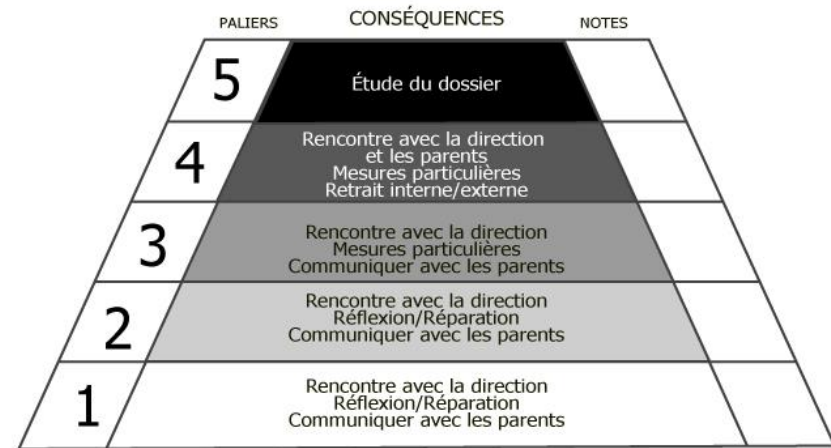
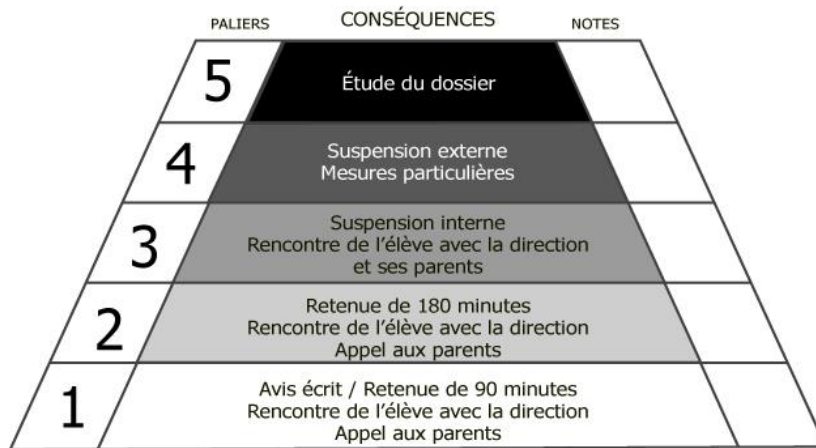
## 8. Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité



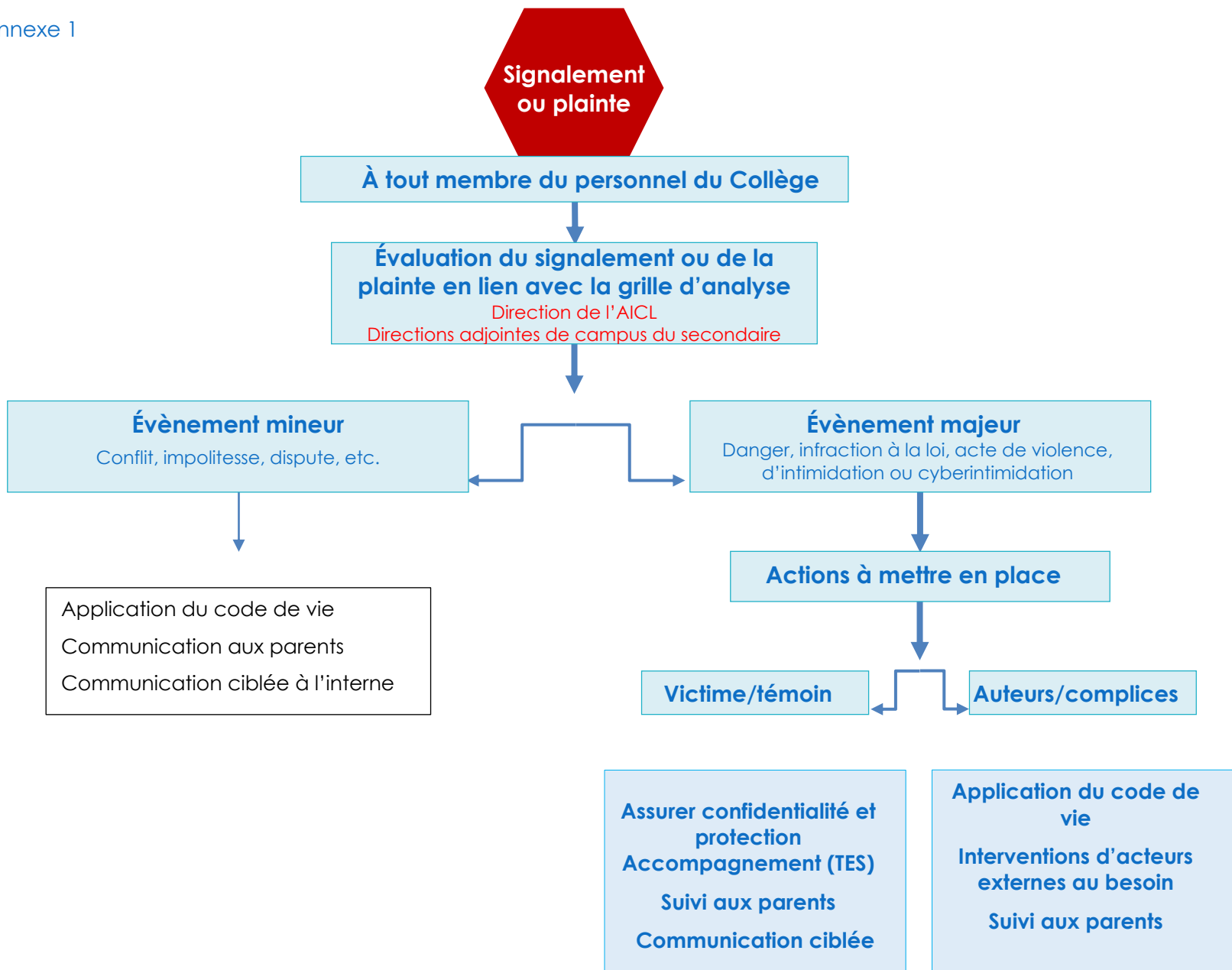
Toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence verbale et non verbale est interdite.

*En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Lois annuelles du Québec 2012, chapitre 19).*

Je suis respectueux et poli.



Le Collège s'engage à donner suite rapidement à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte. L'élève sera rencontré, les parents seront informés et des mesures de correction immédiates seront mises en place.



### Grille d'analyse de la situation dans un contexte de violence, d'intimidation et de cyberintimidation

Voici des éléments pris en compte lors de l'évaluation du signalement ou de la plainte.

	Léger	Modéré	Grave
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'occasion (dans la moyenne du groupe d'âge)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souvent</li> <li>(1 fois par jour ou 2 incidents critiques par semaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se manifeste de façon continue (plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)</li> </ul>
Intensité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'impact pour soi ou les autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîne une perturbation grave pour l'élève ou son entourage (crise, agression, automutilation)</li> </ul>
Constance	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans un seul endroit ou contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans plus d'un endroit ou contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans diverses situations scolaires ou familiales (en classe, en parascolaire, etc.)</li> </ul>
Persistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passager ou épisodique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Persiste depuis plus d'une semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Persiste depuis plus d'un mois</li> </ul>

Source : Tableau inspiré de France Langlais, Mélissa Latulippe, Diane Dugré et Marie-Josée Isabelle 2013